

## **2020 : réévaluation de l'indemnité compensatrice de la CSG**



Un projet de décret du gouvernement prévoyant la réévaluation de l'indemnité compensatrice de la CSG sera présentée lors du Conseil commun de la fonction publique du 14 novembre.

Année électorale oblige, comme pourrait le penser des esprits chagrins, cette mesure est un (petit) coup de pouce financier pour les agents publics. En effet, la réévaluation de l'indemnité en question était initialement prévue pour la seule année 2019. Sa reconduction en 2020 avait finalement été annoncée par le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, Olivier Dussopt, à l'occasion du rendez-vous salarial de la fonction publique, le 2 juillet dernier.

Comme en 2019, cette réévaluation ne s'appliquera qu'en cas de progression de la rémunération. À savoir, pour 2020, l'évolution de la rémunération constatée entre 2018 et 2019.

Selon Bercy, le montant de l'indemnité perçue au 31 décembre 2019 ne sera donc en aucun cas réévalué à la baisse.

En outre, le rapport de présentation du projet de décret précise aussi que ladite actualisation concernera l'ensemble (fonctionnaires ou contractuels) des bénéficiaires de l'indemnité compensatrice en position d'activité au 1er janvier 2020 et rémunérés en 2018 et 2019.